



**Est
Ensemble**
Grand Paris

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

S²LO

ID : 093-200057875-20240625-CT2024_06_25_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80

Séance du 25 juin 2024

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 19h19

Etaient présents :

M. Rafik ALOUT, M. Pierric AMELLA, M. Laurent BARON, M. Stephan BELTRAN, Mme Murielle BENZAÏD, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, M. François BIRBES, M. Smaïla CAMARA, M. Jean-Marc CHEVAL, Mme Catherine DEHAY, M. Luc DI GALLO, Mme Christine FAVE, M. Frédéric FIOLETTI, M. Richard GALERA, M. Patrick GIBERT, M. Daouda GORY, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. AbdelKrim KARMAOUI, Mme Inès KODAWU, M. Patrick LASCOUX, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Christelle LE GOUALLEC, M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. Tristan MARTIN-TEODORCZYK, M. Amin MBARKI, M. Tobias MOLOSSI, Mme Brigitte MORANNE, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, M. Lionel PRIMAULT, M. Vincent PRUVOST, Mme Julie ROSENCZWEIG, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier SARRABEYROUSE, Mme Samia SEHOUANE, M. Olivier STERN, Mme Lisa YAHIAOUI, Mme Mirjam RUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

M. BARTHOLME (pouvoir à M. ALOUT), M. BENHAROUS (pouvoir à M. BARON), Mme CALAMBE (pouvoir à M. CAMARA), Mme CELATI (pouvoir à Mme BENZAÏD), M. CHESNEAUX (pouvoir à M. GALERA), M. COULIBALY (pouvoir à M. CHEVAL), Mme DE RUGY (pouvoir à Mme HEUGAS), M. DECHY (pouvoir à Mme LEFEBVRE), Mme DUPOIZAT (pouvoir à Mme FAVE), Mme FABRIS (pouvoir à M. GIBERT), Mme GASCOIN (pouvoir à M. LECOROLLER), M. JAMET (pouvoir à Mme MORANNE), Mme KA (pouvoir à Mme LORCA), Mme KEITA (pouvoir à M. BESSAC), M. KERN (pouvoir à M. BIRBES), Mme KONE (pouvoir à Mme BERLU), M. LAMARCHE (pouvoir à M. BELTRAN), Mme LE GOURRIEREC (pouvoir à Mme DEHAY), M. MARTINEZ (pouvoir à Mme SEHOUANE), M. MONOT (pouvoir à M. GORY), Mme NICOLLET (pouvoir à M. AMELLA), M. REBELLE (pouvoir à M. OLIVA), Mme RODRIGUES (pouvoir à Mme LE GOUALLEC), Mme TRBIC (pouvoir à M. KARMAOUI).

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI, Mme BONNEAU, M. DI MARTINO, M. ETILLIEUX, M. GUEGUEN, M. GUIRAUD, M. HERVE, M. JOHNSON, Mme KERN, Mme LE PROVOST, M. LOISEAU, Mme MAZE, M. SAGKAN, Mme TERNISIEN, Mme TRIGO.

Secrétaire de séance : M. Patrick LASCOUX

CT2024-06-25-7

Objet : Approbation du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) d'Est Ensemble.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-8 et suivants, L.103-3 et R.153-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU le règlement local de publicité de la ville du Pré Saint Gervais approuvé en Conseil Territorial du 28 mars 2023

VU la délibération du Conseil de Territoire du 4 février 2020 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration,

VU la délibération du Conseil de Territoire du 15 novembre 2022 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal,

VU la délibération du Conseil de Territoire du 27 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Montreuil n° E23000018/93 du 3 octobre 2023 désignant un commissaire enquêteur

VU l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble du 13 novembre 2023 soumettant le projet d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal à enquête publique ;

VU le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU le compte-rendu de la Conférence des Maires, réunie le 15 mai 2024, à laquelle les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ont été présentés ;

VU le projet de RLPI, annexé à la présente délibération, modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65



APPROUVE le règlement local de publicité intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

PRECISE que le RLPI sera annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Est Ensemble, conformément à l'article L581-14-1 du code de l'environnement.

INFORME que le dossier de RLPI ainsi approuvé est mis à disposition du public au siège de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble au 100, avenue Gaston Roussel, 93500 Pantin, aux heures d'ouverture. Ce document sera également consultable sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble.

INFORME que toute personne peut obtenir, à ses frais, une copie du RLPI.

Transmissions et publications :

La présente délibération est transmise, accompagnée du dossier de RLPI annexé, au préfet du département de Seine-Saint-Denis ainsi qu'aux Maires des communes membres.

Elle est affichée, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial et dans les mairies des communes membres

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

PATRICE BESSAC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

